PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(LPH.231182)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

D E C R E T N° /83/109 du 7/02/83

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

V I S A S: (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979;

(/U - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/U - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

(/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale;

(/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

(/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée;

(/U - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense;

(/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres.

(/U - Le Décret 72/002 du 7 Juin 1972 relatif à la rénumération des Médecins-Pharmaciens-Chirurgiens-Dentistes de l'Armée Populaire Nationale ;

D E C R E T E

Article 1er.- Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et nommés pour compter du 1er Juillet 1982.

A V A N C E M E N T E C O L E

Pour le Grade de Lieutenant

A/- OFFICIER DE SECURITE

Le Cbt de 2°Cl. : - M A L O N D A — Jean-Joseph — C. S.

B/- S A N T E

Les Aspirants: - NGOUONI — Victor — -"-

- MPELE-KILEBOU — Pierre — -"-

.../... 2

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 7 Février 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres.

Colonel Denis SASSOU-GUESSO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre Délégué à la Prés.
de la République, Chargé de
Défense Nationale,

Colonel Raymond Damase N'GOL

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU